



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anr ©
agence nationale
de la recherche

France 2030 Investissements d'Avenir



Appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir »

Appel à manifestation d'intérêt permanent et transversal
aux différentes priorités du plan d'investissement France 2030

2021-2025

Opéré conjointement par l'Agence Nationale de la Recherche
et la Caisse des dépôts et consignations

Adresse de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt

<https://anr.fr/CMA-2021>

RESUME

Engagé depuis 10 ans, le programme d'investissements d'avenir (PIA) finance des **projets innovants**, contribuant à **la transformation du pays**, à une croissance durable et à la création des emplois de demain. De l'émergence d'une idée jusqu'à la diffusion d'un produit ou service nouveau, le PIA soutient tout le cycle de vie de l'innovation, entre secteurs public et privé aux côtés de partenaires économiques, académiques, territoriaux et européens. Ces investissements reposent sur une doctrine exigeante, sur des procédures sélectives ouvertes et sur des principes de cofinancement ou de retours sur investissement pour l'État.

Pour permettre au pays de s'engager dans une période de profondes transformations à l'issue de la crise sanitaire, **France 2030**, le plan annoncé par le Président de la République le 12 octobre 2021, répond à un objectif clair : **préparer la France de demain par des choix d'investissements stratégiques majeurs, au service de nos concitoyens et d'une ambition écologique forte, pour mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre notre monde**. Il s'agit à la fois de rattraper notre retard dans certains secteurs historiques et de donner un temps d'avance à la France en créant de nouvelles filières industrielles et technologiques pour accompagner les transitions écologiques et numériques.

France 2030, conçu à la suite de consultations très larges, consacra 34 Mds€ dans les cinq prochaines années à cette ambition et **s'articule autour de 10 objectifs**, qui amplifient et accélèrent les investissements portés par les programmes d'investissements d'avenir :

- favoriser l'émergence d'une offre française de petits réacteurs nucléaires (small modular reactors, SMR) d'ici 2035 ;
- devenir le leader de l'hydrogène décarboné et développer des technologies d'ENR à la pointe ;
- décarboner notre industrie ;
- produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides ;
- produire en France, d'ici 2030, le premier avion bas-carbone ;
- investir dans une alimentation saine, durable et traçable afin d'accélérer la révolution agricole et alimentaire sur laquelle la France est un pays leader ;
- produire en France au minimum 20 biomédicaments, en particulier contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et créer les dispositifs médicaux de demain ;
- placer la France en tête de la production des contenus culturels et créatifs ;
- prendre toute notre part dans l'aventure spatiale ;
- investir dans le champ des fonds marins.

L'atteinte de ces objectifs dépend de 5 conditions, qui bénéficient également de ces investissements. Notamment, **un des enjeux majeurs est celui de soutenir l'émergence de talents et d'accélérer l'adaptation des formations aux besoins de compétences des nouvelles filières et des métiers d'avenir**.

L'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » s'inscrit dans ce cadre et vise à répondre aux besoins des entreprises en matière de **formation et de compétences nouvelles pour les métiers d'avenir**. L'ingénierie de formation sur des métiers en tension pourra également renforcer notre capacité à atteindre les objectifs de France 2030. Il peut s'agir de i) **réaliser si nécessaire les diagnostics** de besoins en compétences et en formations, et **identifier les initiatives et projets en rapport avec une stratégie** ou plusieurs stratégies nationales, ii) **financer les projets les plus adaptés**

qui auront été sélectionnés par une procédure exigeante. Les décisions prises dans le cadre de cet AMI tiendront compte notamment des autres initiatives du programme d'investissements d'avenir et du plan de relance.

Le présent AMI renvoie pour plus de détails au site internet du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) où sont présentées les priorités de France 2030 et qui précise, lorsque ces informations sont disponibles, le diagnostic, les besoins en compétences et les budgets mobilisables. Ce site (<https://gouvernement.fr/appel-a-manifestations-d-interet-competes-et-metiers-d-avenir>) l'objet d'une mise à jour régulière. Les candidats à l'AMI sont invités à le consulter et à préciser, lors du dépôt de leur dossier, pour quelle(s) priorité(s) du plan France 2030 ils soumettent leur candidature.

L'ambition de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » est **d'anticiper** autant que possible et de contribuer à satisfaire **les besoins en emploi ou en compétences**, que ceux-ci soient sanctionnés par des titres, des certifications ou des diplômes. Il s'agit aussi **d'accélérer la mise en œuvre de formations y préparant**, ainsi que leur accès en matière d'information, d'attractivité et d'inscription tant en cursus de formation initiale qu'en formation continue quel que soit le statut de l'actif (salarié, demandeur d'emploi, indépendant, libéral ou entrepreneur). La demande des entreprises porte fréquemment sur le manque de personnel formé et adapté à un marché du travail qui change sans cesse. Au-delà des attentes propres à chacune des entreprises, **les besoins d'un territoire ou de la filière concernés par la stratégie**, s'ils ne sont pas satisfaits, peuvent être sources de faiblesse dans la mise en œuvre de chaque priorité de France 2030. C'est pourquoi, il est indispensable de pouvoir y répondre, en **s'appuyant soit sur des dispositifs existants qui ont fait leurs preuves** – par exemple les campus des métiers et qualifications d'excellence (CMQe), l'ingénierie de formation professionnelle et d'offre d'accompagnement innovant (IFPAI), les initiatives d'excellence en formations innovantes (IDEFI), les nouveaux cursus à l'université (NCU) ou encore les écoles universitaires de recherche (EUR) pour les plus hauts niveaux de diplomation – mais aussi **d'inventer des solutions nouvelles permettant de répondre aux enjeux d'attractivité, de vocations, d'adaptation, de transformation, de massification et d'élévation des compétences** ou d'attractivité de certains métiers ou filières, par exemple en adressant les questions de communication, d'inclusion et de diversité ou en intégrant des technologies digitales et immersives dans la formation. La **mise en réseau de dispositifs existants**, par exemple les Campus des métiers et des qualifications, peut également être soutenue pour apporter une réponse coordonnée à une problématique de filière.

Pour certaines priorités, les moyens attribués pour des actions de formation ont été déterminés. Dans ce cas, ils sont affichés sur le site internet de référence : <https://gouvernement.fr/appel-a-manifestations-d-interet-competes-et-metiers-d-avenir>. Pour les priorités France 2030 pour lesquelles ce n'est pas le cas, un diagnostic devra être posé au préalable. Il s'agira de définir le périmètre des métiers concernés et d'impliquer les acteurs pouvant poser ce diagnostic exhaustif, sur lequel des propositions de formations viendront ensuite s'adosser.

Les dossiers de réponse à cet AMI feront l'objet de levées organisées régulièrement. La première de ces levées est prévue pour le 24 février 2022.

L'Agence nationale de la recherche (ANR) et la Caisse des dépôts et consignations sont les opérateurs de l'AMI et seront désignés comme les interlocuteurs des porteurs de projets en fonction de la nature des projets.

MOTS-CLES

Compétences ; enseignement supérieur ; formation professionnelle et tout au long de la vie ; recherche ; métiers d'avenir ; dynamique territoriale ; partenariats ; entreprises ; structuration et

transformation ; innovation ; attractivité ; adaptation ; campus ; réussite ; reconversion ; compétitivité ; capital humain ; transition.

Sous réserve de la publication de l'arrêté d'approbation au Journal officiel de la République française.

DATES IMPORTANTES

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

PERMANENT

Les éléments du dossier de soumission
doivent être déposés sous forme électronique.

Levée vague 1 : 24 février 2022

Levée vague 2 : 5 juillet 2022

sur le site :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/CMA>

CONTACTS

CMA@anr.fr

PIA4CMA@caissedesdepots.fr

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document
et les instructions disponibles sur le site de soumission des dossiers :**

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/CMA>

SOMMAIRE

Résumé.....	2
Mots-clés	3
Dates importantes.....	5
Contacts.....	5
Sommaire	6
1. Contexte	7
2. Objectifs de l'AMI « Compétences et Métiers d'avenir »	7
3. Projets attendus	9
3.1 Diagnostics emplois-compétences pour contribuer au déploiement d'une ou plusieurs priorités du plan France 2030	9
3.2 Projets de dispositifs de formation pour répondre aux besoins en compétences	10
3.3 Porteurs du projet et partenaires	13
3.4 Types de dossiers de candidature attendus.....	13
4 Durée et modalités de financement.....	14
5 Sélection des projets	15
5.1 Contenu des dossiers de candidatures.....	15
5.2 Processus d'évaluation et de sélection	16
5.3 Principales étapes.....	17
5.4 Critères d'éligibilité	18
5.5 Suivi des projets.....	19
6 Dispositions générales pour le financement.....	19
6.1 Financement.....	19
6.2 Accord de consortium	20
6.3 Aides d'État.....	20
7 Procédure de soumission	21
8 Divers.....	21
DIX OBJECTIFS SUR DES TECHNOLOGIES D'AVENIR	22
CONDITIONS DE REUSSITE	22

1. CONTEXTE

Le plan d'investissement France 2030 intègre la mobilisation de moyens pour répondre aux besoins en compétences du pays. Ces besoins en formation s'inscrivent dans l'ensemble des actions menées dans le cadre des priorités France 2030 à laquelle ils se réfèrent, afin d'en accroître les effets bénéfiques pour l'économie, pour l'environnement et la société française sur le long terme.

Il s'agit d'offrir un **cadre ouvert** permettant à tous les acteurs publics et privés de la formation et de l'enseignement, aux différentes étapes de la chaîne de valeur¹, de proposer des réponses à l'échelle des enjeux du renforcement et de la transformation des métiers et des besoins en nouvelles compétences associées, ceci depuis les premiers niveaux de diplômes, de titres ou de certification jusqu'au doctorat.

Certaines priorités France 2030 pourront bénéficier, dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI), de la réalisation d'un diagnostic sur l'emploi, les compétences et les métiers nécessaires, sur une ou plusieurs régions, préalablement au déploiement de ces priorités. Cette première étape franchie, des propositions de formation fondées sur ce diagnostic pourront ultérieurement être présentées en réponse à l'AMI. La sélection d'un dossier pour la réalisation d'un diagnostic ne signifie pas que les acteurs qui l'ont proposé seront retenus pour la mise en œuvre des actions correspondant à la même stratégie ou priorité.

Par ailleurs, cet AMI permet d'utiliser les dispositifs connus du PIA et financés dans les PIA 1, 2 et 3, mais il permet aussi de proposer de nouvelles solutions, en les justifiant au regard des dispositifs existants, pour répondre à l'adaptation aux nouvelles compétences et à la formation aux métiers d'avenir.

2. OBJECTIFS DE L'AMI « COMPÉTENCES ET MÉTIERS D'AVENIR »

Cet AMI s'adresse à deux types de situation, selon qu'il existe ou non un diagnostic préalable portant sur l'emploi et les compétences dans le secteur concerné par les objectifs de France 2030.

1- Le diagnostic a été posé et les besoins sont bien cernés

Les propositions s'appuient sur un diagnostic déjà posé, réalisé, **tant au niveau national qu'international, afin de pouvoir s'inspirer des meilleures pratiques à l'étranger**, dans le domaine concerné.

Ces propositions rappelleront le diagnostic sur lequel elles se fondent, comporteront la constitution d'une offre de formation initiale et continue adossée à une ou des objectifs de France 2030, sur des métiers spécifiques comme sur les fonctions transverses, ainsi que la mise en œuvre de services de formation des individus.

Une grande attention sera portée à la qualité des dispositifs de coopération mis en place entre les acteurs, à leur capacité d'autoévaluation et d'amélioration continue.

Les propositions devront viser les métiers d'avenir ou des métiers connaissant de très grandes transformations, des métiers pour lesquels le vivier de recrutement est déjà sous tension, ou enfin des métiers pour lesquels une tension est anticipée au regard de la croissance à venir des secteurs soutenus dans France 2030.

¹ Conception, donneur d'ordre dans le cadre d'achats ou de financements, réalisation et délivrance.

A travers cet AMI, l'État entend sélectionner des projets qui visent à dépasser les cloisonnements existants entre formations scolaires et supérieures, entre formation initiale et continue, entre accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés, entre entreprises et établissements scolaires et universitaires, entre stratégies d'entreprises et politiques publiques, pour en reprendre une vue d'ensemble et créer les synergies indispensables pour un développement conjoint des individus et des entreprises d'un même territoire ou au niveau national, pour une filière d'activité.

Afin de permettre le déploiement des actions proposées, l'appel à manifestation d'intérêt soutiendra financièrement l'ingénierie pédagogique des projets innovants s'inscrivant pleinement dans les stratégies de filière et/ou dans des dynamiques territoriales.

2- Le besoin en formation reste à identifier ou à qualifier dans les priorités France 2030

Il s'agit alors, dans un premier temps, de qualifier les besoins en compétences à développer par de la formation (alternance y compris) à travers une analyse approfondie et partagée des compétences nécessaires au déploiement d'une ou plusieurs priorités de France 2030. Les compétences à développer s'entendent au sens large : compétences techniques cœur de métier ainsi que compétences transversales ou liées à des savoir-être professionnels².

Cette phase de diagnostic préalable doit permettre aux acteurs (entreprises, filières, institutions ou opérateurs en charge de la veille sur les besoins de compétences, organismes et établissements de formation, ministères, collectivités territoriales, etc.) de bien cerner les besoins en compétences, d'imaginer des modalités nouvelles de formation pour faciliter leur acquisition, de proposer des réponses collectives aux besoins les plus importants (aux niveaux local, régional, national) en matière de montée en compétence des actifs (actifs occupés quel que soit leur statut ou demandeurs d'emploi), de développement de nouveaux métiers et – si nécessaire – d'amélioration de l'attractivité des métiers et des emplois dans la filière. Cette phase pourra aussi être l'occasion d'identifier des besoins en termes de méthodologie pour mieux permettre de détecter les attentes en compétences ainsi que les évolutions à apporter aux formations (notamment les méthodes innovantes basées sur l'analyse des données ou nourries des apports des sciences cognitives, sciences comportementales, économie du travail et économie comportementale...). À l'issue de ce diagnostic, des offres de formations adéquates et adaptées à une ou plusieurs priorités pourront dans un deuxième temps être soumises à cet appel à manifestation d'intérêt. Des projets d'amélioration de l'information, de l'attractivité et de l'accès aux formations existantes ou proposées dans le cadre de cet AMI pourront être également soumis en tant que tels.

Ce diagnostic et les résultats de cette étude financés par l'État seront rendus publics et disponibles sur le site <https://gouvernement.fr/appel-a-manifestations-d-interet-competences-et-metiers-d-avenir> du SGPI. Trois mois après leur publication, les candidatures tenant compte de ce diagnostic pourront être soumises à cet appel à manifestation d'intérêt à l'occasion des levées suivantes et de la manière décrite ci-dessous.

² « softskills »

3. PROJETS ATTENDUS

3.1 DIAGNOSTICS EMPLOIS-COMPETENCES POUR CONTRIBUER AU DEPLOIEMENT D'UNE OU PLUSIEURS PRIORITES DU PLAN FRANCE 2030

Il s'agit de qualifier les besoins de formation professionnelle (formation initiale scolaire et supérieure, continue dans une logique de formation tout au long de la vie et de facilitation des transitions professionnelles) et de la mettre en perspective avec l'offre de formation existante, concernant une ou plusieurs priorités du plan d'investissement France 2030. Les propositions devront dresser un état des lieux de l'ensemble des évolutions de la branche professionnelle, du secteur, de la filière ou du territoire étudié (mutations économiques, technologiques, démographiques et sociales) et de leurs conséquences sur l'emploi et les compétences, **tant au niveau national qu'international, afin de mettre en exergue les bonnes pratiques à l'international dont la France pourrait s'inspirer.**

Cette phase de diagnostic préalable devra permettre à des acteurs du secteur ou de la filière concernés par une priorité (entreprises, organisations professionnelles, filières, organismes et établissements de formation, ministères, collectivités territoriales, etc.) de :

- réaliser une étude qualitative et quantitative des besoins en ressources humaines à l'échelle de la filière ou d'un territoire et sur 3 ans, pour dresser un diagnostic et ainsi mieux connaître les métiers, les emplois et les qualifications, leurs évolutions à partir des données (économiques, démographiques, technologiques, organisationnelles et sociales, etc.), ceci en travaillant avec les ministères certificateurs, les opérateurs de compétences (OPCO), les observatoires régionaux emplois-formations (OREF), France stratégie et France compétences ;
- disposer d'une cartographie des besoins de compétences (y compris émergents) et des passerelles possibles depuis des métiers en régression vers ceux qui recrutent ;
- articuler les besoins de formations en cohérence avec les actions prévues dans le cadre de la priorité du plan France 2030 à laquelle ils se réfèrent ;
- identifier les enjeux environnementaux des formations et les axes d'amélioration de leur conception et de leur mise en œuvre sous cet angle ;
- identifier les dispositifs déjà existants et financés dans les territoires sur ces problématiques ainsi que leurs éventuelles points forts et limites ;
- proposer des hypothèses d'évolution à moyen terme en recensant les travaux de recherche pertinents ;
- au regard de cet ensemble de données, dégager des pistes d'actions concrètes pour accompagner, dans les meilleures conditions possibles, les évolutions de l'emploi et des compétences dans le champ concerné en précisant une volumétrie par niveau et par territoire ;
- offrir un recensement des meilleures pratiques européennes et internationales pour la filière étudiée avec une analyse de leur capacité à être transposées en France ;
- identifier les besoins de formations nouvelles pour tous les publics ou d'expérimentation de nouveaux types de formation ;
- au regard de cet ensemble de données, proposer un macro plan d'actions pour accompagner dans les meilleures conditions possibles les évolutions de l'emploi et des compétences dans le champ concerné.

Il s'agit également d'actualiser les cartographies de l'offre de formation existante et d'en préparer la transformation :

- en veillant à avoir un large spectre (-3 /+ 8 et formation tout au long de la vie) et en repérant les établissements actifs en formation, recherche et innovation dans les domaines concernés ;

- en formulant des recommandations auprès des rectorats de région académique, donneurs d'ordre publics (conseils régionaux, Pôle emploi, OPCO), grandes écoles, universités et organismes de formation (initiale et continue) pour qu'ils s'en saisissent *via* une adaptation de l'offre proposée aux financeurs institutionnels ou ainsi qu'auprès de Pôle emploi et de l'APEC dans leur rôle de conseil en évolution professionnelle (CEP) pour mieux définir les fiches métiers, les profils de poste correspondants et les compétences de formateurs associées.

Ce diagnostic pourra aussi être l'occasion de faire le point sur les outils existants à améliorer ou développer pour estimer en continu les besoins en compétences et en formations, et proposer des méthodes innovantes fondées par exemple sur l'analyse des données.

La réalisation de ce diagnostic représente un travail important et nécessite du temps ainsi que des outils de pilotage et de suivi des formations, en particulier quand il s'agit d'identifier les nouveaux besoins en formation pour des métiers nouveaux ou émergents. Or, ceux-ci sont très dispersés. Ce diagnostic devra être mené avec l'ensemble des ministères certificateurs et accréditeurs concernés (MENJS, MESRI, MT, MAA, etc.) mais aussi en lien et en articulation avec l'appui et l'expertise des comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle (CREFOP).

La durée de ces diagnostics pourra aller de 3 mois à 6 mois et leur coût pourra s'élever jusqu'à 200 000 €. Les projets sélectionnés verront leur coût entièrement pris en charge par la subvention.

3.2 PROJETS DE DISPOSITIFS DE FORMATION POUR REpondre AUX BESOINS EN COMPETENCES

Ce second type de projet vise à développer les dispositifs de formation pour accompagner le déploiement d'une ou plusieurs priorités de France 2030.

Des outils mobilisés dans le cadre des PIA 1, 2 et 3 ont fait leurs preuves et ont permis de répondre à la nécessaire adaptation continue de certaines compétences dans l'enseignement ou la formation. Ces outils sont connus par les ministères, les universités, les régions et les opérateurs de formations. Dans certains cas, ils intègrent des actions de formation de formateurs. Ces actions ont vocation à être développées. Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, des projets correspondant à ces outils pourront être soumis **avec systématiquement pour objectif de travailler en lien étroit avec le monde économique et/ou les employeurs** (concernant les agents publics, les ministères concernés seront associés à l'analyse des propositions de réponse à l'AMI). Il s'agit à titre d'exemple :

- **des campus des métiers et qualifications d'excellence (CMQe)**, label attribué par l'État à des réseaux d'établissements d'enseignement secondaire général, technologique, professionnel et d'enseignement supérieur, d'organismes de formation, de laboratoires de recherche et de partenaires économiques et associatifs. Ils développent des formations initiales et continues centrées sur des filières spécifiques, dans un secteur d'activité et un territoire donné ;
- **des écoles universitaires de recherche (EUR)** qui visent à accompagner la spécialisation, l'impact et l'attractivité internationale de la formation par la recherche dans un ou plusieurs domaines scientifiques, en rassemblant des formations de master (pour l'ensemble du cursus) et de doctorat ainsi qu'un ou plusieurs laboratoires de recherche de haut niveau. Il s'agit de financer des projets qui associent les organismes de recherche, comportent une forte dimension internationale et entretiennent dans la mesure du possible des liens étroits avec les acteurs économiques ;

- **des Initiatives D'Excellence en Formations Innovantes (IDEFI)** qui visent à soutenir dans l'enseignement supérieur, des initiatives ambitieuses et innovantes, à la hauteur des standards internationaux. Elles doivent promouvoir de nouvelles démarches pédagogiques et de nouveaux contenus. Les innovations attendues par ces projets concernent l'ingénierie de formation, la pluridisciplinarité, l'attractivité nationale et internationale, le lien avec la recherche ainsi que la réussite et l'employabilité des étudiants ;
- **des Nouveaux Cursus à l'Université (NCU)** qui ont pour objectif (i) la création de nouveaux cursus pour assurer une meilleure réussite des étudiants par une diversification des pédagogies et des formations adaptée à la diversité des publics accueillis en licence ; (ii) des projets ambitieux de formation tout au long de la vie et l'adaptation de l'offre de formation universitaire aux besoins des personnes engagées dans la vie professionnelle ; (iii) l'évolution des formations supérieures induite par la révolution numérique et la mise en œuvre de véritables universités numériques favorisant à la fois la transformation de la pédagogie universitaire et la poursuite d'études à distance ;
- **de l'ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes (IFPAI)** qui vise à accompagner les entreprises et leurs dirigeants dans l'anticipation des mutations économiques et organisationnelles, en encourageant le développement de solutions innovantes. Celles-ci s'appuient sur un engagement conjoint et durable des entreprises et des acteurs de la formation et de l'accompagnement, soutenus par les organisations professionnelles et les collectivités territoriales ;
- **des partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi (PFPE)** qui visent à accompagner les mutations économiques en encourageant le développement de solutions locales s'appuyant sur un engagement conjoint notamment des acteurs économiques et des acteurs privés de la formation et de l'enseignement.

Cet AMI est ouvert à d'autres formats ou à la combinaison des dispositifs décrits ci-dessus : des projets innovants répondant aux besoins d'un territoire ou de la filière au niveau national en lien avec une ou plusieurs priorités du plan France 2030 pourront être proposés et répondre à ces besoins, en associant tout ou partie des acteurs de la formation, des entreprises, des organisations professionnelles, des collectivités territoriales, des services de l'État et des établissements d'enseignement supérieur. Pour cela, ces projets devront intégrer tout ou partie des objectifs suivants :

- développer des formations professionnalisantes et des offres d'accompagnement des actifs qui répondent à l'évolution de l'outil productif et des modes d'organisation des entreprises, ainsi qu'à la mise en œuvre d'innovations, notamment technologiques ;
- développer des parcours d'acquisition tant de compétences techniques que de compétences d'adaptation aux évolutions des métiers³ permettant de promouvoir les salariés en place, notamment les seniors, d'attirer des jeunes par exemple *via* l'apprentissage, comme de réinsérer des demandeurs d'emploi du territoire, en particulier les plus fragiles ;
- développer l'offre de formation continue des acteurs de l'enseignement supérieur en s'appuyant sur un partenariat avec la branche professionnelle et ses entreprises membres ;
- faire évoluer significativement des offres de formations existantes ou être en mesure d'en accroître les synergies afin d'offrir les compétences requises, tant dans leur contenu que dans leur design pédagogique, en vue en particulier d'en faciliter le suivi par les publics visés par une meilleure prise en compte de leurs contraintes ;

³ La capacité d'apprendre à apprendre, pour illustration.

- faciliter les mobilités et sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés de tous niveaux et tous âges (bilan et orientation professionnels, validation d'acquis, formations, accompagnement des mobilités, essaimage, appui à la création d'activité, etc.) ;
- accompagner l'insertion professionnelle des apprenants ainsi que l'évolution de carrière pour ceux en reconversion, en intégrant plus et mieux les entreprises dans le processus de formation, en améliorant la garantie que la formation répond à des besoins concrets d'employeurs dans les territoires et calendriers visés ;
- élaborer des outils de formation innovants, dans l'accompagnement des entreprises ou des entrepreneurs à la création ou reprise d'entreprises. À ce titre, des dispositifs comme l'apprentissage en situation de travail (AFEST) pourront être mobilisés ;
- intégrer dans la conception et la mise en oeuvre des formations la recherche de gains environnementaux ;
- proposer des initiatives innovantes notamment en matière de communication pour améliorer l'image et l'attractivité des métiers et des emplois dans la filière ainsi que la fidélisation des salariés. Il s'agit de multiplier les vocations pour les métiers de l'industrie ;
- adapter les compétences aux nouvelles technologies par la formation initiale et continue ;
- accompagner la digitalisation et l'hybridation de l'enseignement et des formations, le recours à la réalité virtuelle ou augmentée, ou la création de plateformes d'échange d'expériences et de ressources ;
- proposer des plateformes technologiques-supports aux actions d'apprentissage au cours de la formation et à l'image des technologies innovantes à la base de l'évolution des métiers et des pratiques professionnelles. Ces plateformes peuvent bien évidemment servir à des expérimentations de recherche et des démonstrations représentatives de ce qui peut être mis en place au sein des environnements de travail ;
- transférer les acquis de la recherche vers les formations professionnelles et le tissu économique notamment ETI, PME et TPE ;
- intégrer la question de la mobilité européenne pour les apprenants en formation professionnelle scolaire et en alternance.

Ces actions pourront concerner la formation en alternance (notamment des jeunes), la formation des personnes en situation de handicap, la formation et l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi (notamment, appui aux reconversions individuelles, soutien des moins qualifiés et des seniors, réduction des écarts de compétences liées à la transformation du métier) ou l'évolution des salariés (évolution, reconversion et promotion professionnelle), ainsi que l'accompagnement nécessaire à leur bon aboutissement.

Les propositions concernant la ou les priorités France 2030 ciblées par le projet veilleront toujours à positionner leur offre de valeur par rapport :

1. à l'offre de formation déjà existante ;
2. aux besoins du secteur et des perspectives d'insertion professionnelle et d'évolutions de carrière dans la ou les branches considérées ;
3. aux actions prévues par la ou les priorités ciblées en mettant en valeur leur cohérence et l'effet levier attendu ;
4. à la nécessité d'un impact accru et maîtrisé sur l'acquisition de compétences reconnues par les employeurs et la transformation en emploi ;
5. aux pratiques existant à l'international et aux stratégies de formations mises en place par les autres pays dans ce domaine ;
6. aux leviers complémentaires qui existent ou pourraient être mobilisés afin de répondre à la tension identifiée ou à venir sur le marché du travail par exemple :

- les enjeux liés à l'orientation scolaire et professionnelle ;
- les modalités de révision des diplômes et certifications ;
- le recours à l'immigration professionnelle très qualifiée.

Le financement des priorités France 2030 intervient en amorçage des projets, les porteurs devront attester d'un modèle de financement permettant de poursuivre les actions de formations au delà de de la subvention.

La durée de ces projets pourra être au maximum de 5 ans et le montant minimum de la subvention demandée est de 1 M€.

3.3 PORTEURS DU PROJET ET PARTENAIRES

Les projets attendus seront, sauf dérogation accordée par le comité de pilotage, portés par des consortia associant *a minima* :

- **des employeurs ou leurs représentants** (petites, moyennes et grandes entreprises, donneurs d'ordres et fournisseurs, des groupements d'employeurs, des organisations professionnelles, des syndicats, des fédérations professionnelles, établissements publics d'enseignement etc.) ;
- **des organismes de formation ou d'accompagnement** (universités, écoles, lycées, CFA, organismes privés, Pôle emploi, etc.) ;
- **des donneurs d'ordre publics** dans l'achat de formation continue des chercheurs d'emploi (conseils régionaux, Pôle emploi, OPCO).

La mobilisation des collectivités territoriales dans les projets constituera par ailleurs un atout. La présence de laboratoires de recherche en sciences cognitives, sciences comportementales, économie comportementale, etc., pourra également apporter un crédit supplémentaire aux projets relatifs à l'attractivité des métiers et des compétences, ainsi que les laboratoires ou services s'attachant à proposer des design pédagogiques innovants pour plus d'impact sur l'acquisition par les apprenants en matière de transfert dans les situations réelles de travail ou encore de réduction du délai nécessaire aux apprentissages.

Un chef de file déposera la candidature pour le compte de l'ensemble des partenaires sur le site de soumission indiqué en page 5. Il sera l'interlocuteur unique de l'Opérateur, signera le contrat attributif d'aide et s'engagera au respect des obligations qui y sont contenues pour le compte des partenaires du projet.

3.4 TYPES DE DOSSIERS DE CANDIDATURE ATTENDUS

Les réponses attendues à cet appel à manifestation d'intérêt devront toutes faire référence à une ou plusieurs priorités France 2030 mentionnées sur le site internet du SGPI : <https://gouvernement.fr/appel-a-manifestations-d-interet-competences-et-metiers-d-avenir>.

Elles pourront être de quatre types différents :

- soit elles répondent au **besoin d'étude préalable ou d'un diagnostic** des besoins en compétences et métiers d'avenir pour une ou plusieurs priorités France 2030, ou encore des leviers d'amélioration de l'attractivité de ces métiers pour des publics potentiels identifiés ;

- soit, pour les projets **de dispositifs de formation** :
 1. soit les réponses s'inscrivent dans le cadre du cahier des charges de certains appels à projets ou à manifestation d'intérêt déjà lancés dans le cadre des précédents PIA (CMQe, IFPAI, EUR, IDEFI, NCU, PFPE, etc.). Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, elles auront alors pour objectif de travailler en lien étroit avec le monde économique ;
 2. soit elles retiennent certaines des caractéristiques de plusieurs cahiers des charges de ces appels en les combinant dans un projet renouvelé et cohérent ;
 3. soit elles proposent un projet sans lien avec les appels déjà lancés. Dans ce cas :
 - elles traduisent une véritable politique globale permettant de répondre aux besoins clairement identifiés ;
 - elles traduisent une véritable politique globale permettant d'assurer l'accès des publics visés à l'information, orientation et inscription dans les formations nécessaires à leur employabilité dans les métiers d'avenir ;
 - elles sont au service d'une ambition d'excellence reposant sur des indicateurs de suivi et d'impact cohérents par rapport aux objectifs adressés ;
 - elles s'appuient sur une approche innovante tant dans l'objectif visé que dans les modalités de leur mise en œuvre, notamment pédagogique ;
 - elles veillent à générer des effets leviers entre différents types de financements nationaux, européens, publics, privés, etc. ;
 - elles s'adressent à un nombre important et varié de publics potentiellement bénéficiaires ;
 - elles présentent un modèle économique permettant de poursuivre les actions de formation au-delà de la subvention France 2030.

4 DUREE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Concernant les projets de diagnostics emplois/compétences pour contribuer au déploiement d'une ou plusieurs des priorités du plan d'investissement France 2030, les projets sélectionnés seront financés intégralement pour une durée comprise entre 3 mois et 6 mois.

Dès leur conventionnement, les porteurs pourront recevoir un premier versement à hauteur de 50 % du montant total attribué. Les 50 % restants seront versés à la fin du projet, à la livraison du diagnostic.

Concernant les projets de dispositifs d'ingénierie de formation et d'accompagnement pour répondre aux besoins en compétences, les projets sélectionnés seront financés pour une durée maximale de 5 ans.

L'aide sera versée en 3 tranches :

- une première tranche, au moment de la contractualisation ;
- une deuxième tranche, à dix huit mois, dès la transmission d'un rapport intermédiaire en rendant compte (actions déployées, évaluation intermédiaire, adaptations envisagées si nécessaire) et d'un état des dépenses (service fait) ;
- un solde, à l'issue du projet, sous réserve de la réalisation effective des dépenses, à la transmission d'un rapport final, rendant compte de l'ensemble du processus et de son évaluation.

Le financement France 2030 a un caractère ponctuel et n'a pas vocation à être renouvelé. Au-delà de la phase d'amorçage et de mise en place du projet, les partenaires devront présenter des moyens crédibles pour le pérenniser.

Les projets devront présenter un plan de financement équilibré, qui répond aux caractéristiques suivantes :

- financement France 2030 : il pourra atteindre au maximum 70 % du coût complet des dépenses éligibles à la subvention du projet ;
- les cofinancements privés (hors fonds attribués par l'Europe, l'État ou des collectivités territoriales) ne sont pas obligatoires ; cependant la capacité des porteurs à mobiliser des cofinancements privés (d'un montant significatif représentant, à titre indicatif, 15 % du coût complet du projet), attesteront de l'engagement des entreprises et seront pris en compte dans l'évaluation du dossier par le jury.

Le règlement financier consultable sur le site internet de l'ANR précisera les dépenses éligibles et le cadre de financement.

5 SELECTION DES PROJETS

5.1 CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les documents devront être déposés sur le site de soumission :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/CMA>

Afin d'accéder à ce site internet, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Pour une réponse portant sur un diagnostic :

Un dossier rédigé en français de 5 pages maximum à partir d'une trame prédéfinie et décrivant les besoins identifiés pour le secteur en lien avec la ou les priorités du plan France 2030 concernées, le porteur de projet, la démarche envisagée (avec calendrier, jalons et livrables) et l'estimation du coût de cette étude, avec une annexe recensant les études existantes sur le périmètre.

Pour une réponse portant sur un projet proposant des solutions de formation, en termes de contenu ou de visibilité et d'accès :

Le dossier de soumission complet sera constitué de quatre documents intégralement renseignés :

- le document de description du projet d'une longueur maximum de 15 pages rédigé en français selon le format fourni. Pour les dossiers ne visant que des formations de bac + 5 et plus une version supplémentaire en anglais est demandée ;
- le document administratif et financier, qui comprend la description administrative et budgétaire du projet ;
- les lettres d'engagement signées par les membres du consortium ;
- pour les dossiers visant des formations scolaires un avis conforme du ou des recteurs de région académique est nécessaire.

Les éléments du dossier de soumission (document administratif et financier au format Excel / modèles de document de description du projet et de lettre d'engagement au format Word) seront accessibles à partir du site internet de publication du présent appel à manifestation d'intérêt (voir adresse page 5).

5.2 PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

1. Les projets présentés seront soumis au comité de pilotage interministériel de l'AMI composé des représentants des ministères concernés, du SGPI, du ou des coordinateurs des stratégies nationales et des correspondants France 2030 concernés ainsi que des deux opérateurs. Le comité de pilotage validera l'opportunité ou éligibilité de la candidature et confiera l'instruction de la candidature à l'un des deux opérateurs.
2. Phase d'évaluation
 - a) Les dossiers portant sur un diagnostic seront évalués par le comité de pilotage.
 - b) Les dossiers de projets proposant des solutions de formation seront pour leur part évalués par un jury en partie international rassemblant des experts des questions de formation à différents niveaux. De manière exceptionnelle, la sélection des dossiers pourra être réalisée par le comité de pilotage.

L'évaluation sera effectuée sur tout ou partie des critères suivants :

- pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à manifestation d'intérêt et en particulier de l'adéquation aux besoins de la ou des priorités France 2030 ;
- caractère innovant des dispositifs proposés, notamment sur le plan pédagogique ;
- positionnement du projet au regard des dispositifs existants au niveau national ou régional sur le périmètre du projet ;
- impact du projet face aux besoins identifiés pour les entreprises et les apprenants impliqués pour le ou les territoires concernés ;
- qualité de la réponse aux besoins de formation aux métiers d'avenir, aux besoins non pourvus des entreprises ;
- prise en compte des enjeux spécifiques des TPE et PME ;
- volume et diversité des publics concernés, notamment salariés en évolution professionnelle, seniors, jeunes, demandeurs d'emploi, catégories peu représentées dans les secteurs concernés (genre, origine sociale...) ;
- perspectives de diffusion et de capitalisation des résultats des actions ;
- pertinence du montant de subvention demandée au regard des objectifs quantitatifs formulés ;
- impact territorial sur les sites concernés par le projet : effet structurant sur l'offre locale (synergies, complémentarités, prise en compte de l'existant, partenariats) et sur la filière nationale ; retombées sociales notamment en termes d'emploi (nombre de personnes formées/nombre de retour à l'emploi) ;
- l'impact environnemental du projet (justification de sa neutralité environnementale, ou le cas échéant de son impact environnemental positif) ;

- qualité de la gouvernance : qualité du processus de décision et des modalités de gestion prévues; capacité pour la gouvernance mise en place d'assurer la pérennité du projet ;
 - capacité du chef de file du consortium de gérer le projet : expertise, expérience, management, achats groupés, etc. ;
 - financement du projet : qualité du montage (optimisation des coûts, solidité financière du plan de financement dans la durée et d'exploitation du projet, modèle économique permettant la pérennité du projet), effet de levier sur les cofinancements privés et territoriaux (notamment apportés par les OPCO, les collectivités locales, les branches professionnelles, les entreprises, des services déconcentrés de l'État, des établissements d'enseignement supérieur). Même si les cofinancements privés ne sont pas obligatoires pour candidater, leur présence à un niveau significatif atteignant à titre indicatif 15 % du budget total du projet, témoignera de l'engagement des entreprises et sera prise en compte dans l'avis du jury.
3. La décision de sélection sera prise par le comité de pilotage interministériel par délégation du COMEX du PIA4 et sera notifiée aux candidats par l'Opérateur en charge du dossier.

5.3 PRINCIPALES ETAPES

Un processus à deux points d'entrée correspondant aux deux types de projets attendus.

Comme cela est indiqué ci-dessus, il est possible de répondre à l'AMI de deux manières :

- en déposant un dossier simplifié soumis pour poser un diagnostic ;
- en déposant un dossier en vue du financement de la réalisation de projets de formation.

Point d'entrée 1 : diagnostics

Un premier dossier de présentation de la candidature sera à fournir pour le 24/02/2022. Il pourra être accompagné d'annexes.

Le comité de pilotage évaluera les propositions pour désigner les porteurs des dossiers qui pourront disposer d'une dotation de diagnostic afin de finaliser la conception d'un éventuel futur projet, avec l'aide, le cas échéant d'un prestataire. Le comité de pilotage pourra auditionner les candidats.

Les résultats de la sélection seront annoncés aux équipes candidates dans un délai maximum de 2 mois suivant la date de notification de l'éligibilité. Les lauréats disposeront d'un mois pour contractualiser avec l'Opérateur à partir de la notification de la décision Premier ministre. Ils pourront remettre leur étude 3 mois à 6 mois suivant la contractualisation ; l'étude sera publiée sur le site internet du SGPI. Après publication et dans un délai minimum de 3 mois, il sera possible de répondre à ce diagnostic en proposant un dossier de dispositif de formation.

Les projets non retenus pourront bénéficier des recommandations du comité de pilotage, afin d'améliorer leur projet et éventuellement candidater à nouveau ultérieurement.

Point d'entrée 2 : dispositifs de formation

Les premiers dépôts des candidatures feront l'objet d'une levée le 24/02/2022.

Les résultats concernant l'éligibilité des dossiers seront annoncés aux porteurs dans un délai d'un mois environ suivant la date de levée. Ce délai sera également fonction du nombre de dossiers reçus.

Le jury évaluera les propositions. Le jury pourra auditionner les candidats. Il proposera au Comité de pilotage une liste de projets à financer.

Les résultats de sélection par l'État seront annoncés aux équipes candidates dans un délai de 3 mois suivant la date de notification de l'éligibilité. Les candidats devront contractualiser avec l'Opérateur dans un délai maximum de 9 mois à partir de la notification de la décision Premier ministre. Les projets non retenus pourront bénéficier des recommandations du jury, pour améliorer leur projet et éventuellement recandidater ultérieurement.

Un processus à deux opérateurs

L'ANR et la Caisse des dépôts et consignations sont les opérateurs de cet AMI.

Le dépôt des candidatures se fait sur un site internet unique opéré par l'ANR.

La répartition des dossiers entre les deux opérateurs se fera au regard de l'expertise de chacun des opérateurs et en tenant compte des critères suivants :

- la nature des formations proposées ;
- le porteur du dossier ;
- l'objectif global du projet.

Les porteurs, une fois sélectionnés, seront suivis par l'opérateur auquel leur projet aura été attribué.

5.4 CRITERES D'ELIGIBILITE

- 1) Le dossier de soumission doit être déposé complet sur le site de soumission de l'ANR avant la date et l'heure de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt. De plus, le document administratif et financier et les lettres d'engagement signés par chaque établissement partenaire et scannés doivent être déposés sur le site de soumission de l'ANR à la date et l'heure indiquées en page 5.
- 2) Le document de description du projet doit impérativement suivre les modèles disponibles sur le site internet de l'appel à manifestation d'intérêt et être déposé au format PDF non protégé.
- 3) Le projet doit s'inscrire pleinement dans une ou plusieurs priorités du plan France 2030 et avoir un objectif conforme à l'AMI.
- 4) Le projet aura une durée maximale de 6 mois pour les projets de diagnostics et de 5 ans pour les projets de dispositif de formation.
- 5) Pour les diagnostics la prise en charge financière est plafonnée à 200 000 €. Pour les projets de dispositif de formation la subvention doit être *a minima* de 1M €.
- 6) Pour les dispositifs de formation, les projets doivent être portés par un consortium. Le consortium devra être composé des employeurs ou leurs représentants (petites, moyennes et grandes entreprises, donneurs d'ordres et fournisseurs, groupements d'employeurs, organisations professionnelles, syndicats, fédérations professionnelles, OPCO, etc.) et

organismes de formation ou d'accompagnement (universités, écoles, lycées, CFA, organismes privés, Pôle emploi, etc.).

Les projets devront respecter le principe DNSH et ne pourront pas bénéficier d'un autre soutien financier de la part de l'Union européenne portant sur les mêmes coûts que ceux pris en charge par l'État et remboursés *via* la FRR.

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité et d'éligibilité ne seront pas soumis au comité de pilotage ou au jury et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

5.5 SUIVI DES PROJETS

Le comité de pilotage dédié à cet AMI et dont la mise en place est prévue dans la convention État-opérateurs à laquelle se rattache cet appel suivra le déroulement de l'action par délégation du Comité exécutif du Conseil interministériel de l'innovation.

Le SGPI, le ou les coordinateurs des stratégies nationales et des responsables du suivi des priorités France 2030 concernés, l'ANR et la Caisse des dépôts et consignations participeront à ce comité qui définira, le cas échéant, les modalités spécifiques de suivi des projets.

L'ANR et la Caisse des dépôts et consignations sont les opérateurs de cet AMI. Ils assurent le suivi des projets qui leur ont été attribués. Un rapport financier et un rapport d'avancement, basé sur le calendrier prévisionnel transmis dans le dossier de candidature ainsi que la feuille de route, devront être remis par les établissements lauréats régulièrement à compter du conventionnement du projet et jusqu'à la fin de son financement. L'ANR et la Caisse des dépôts et consignations rendront compte au comité de pilotage interministériel unique de l'avancement des projets.

Un écart trop grand entre le projet initial, son calendrier et sa feuille de route, d'une part, et sa réalisation effective, d'autre part, pourra conduire l'État à décider la suspension du financement voire son arrêt s'il ne respecte pas l'ambition initiale décrite dans le dossier déposé.

6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

6.1 FINANCEMENT

Cet appel à manifestation d'intérêt sera présenté à la Commission européenne pour faire partie du plan de relance national dans le cadre de la facilité de relance et résilience (FRR).

Le montant demandé devra être cohérent avec l'ambition du projet porté par le consortium et de sa stratégie globale. **Il devra également être conforme aux montants moyens attribués dans les appels à projets précédents auxquels il se réfère, quand tel est le cas.**

Le budget présenté devra être construit de manière sincère et montrer des éléments permettant d'en vérifier la pertinence. Il fera l'objet d'une vigilance particulière du jury et de l'État.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'intègre le plan d'investissement de France 2030. Un **montant d'enveloppe dédié peut ou pourra être précisé pour chaque priorité France 2030 sur le site internet de référence.**

Les moyens attribués à chaque projet tiendront compte de l'avis du jury ou du Comité de pilotage et de l'ambition du projet d'un point de vue quantitatif.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'AMI « Compétences et Métiers d'Avenir ».

Les dépenses éligibles au projet concernent des travaux d'ingénierie, de conception et d'amorçage de formation ou d'outils innovants, l'équipement associé à ces formations, la formation des formateurs, accompagnateurs ou enseignants aux formations ou outils conçus dans le cadre du projet ainsi que les premières sessions de formation et leur montée en puissance. **En revanche, le financement récurrent de sessions de formation n'est pas éligible.**

Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement sera effectué par l'Agence Nationale de la Recherche ou la Caisse des dépôts et consignations pour l'établissement porteur du projet, selon l'échéancier prévu dans la convention, sur la durée du projet.

6.2 ACCORD DE CONSORTIUM

Les projets financés conduits en partenariat devront établir un accord de consortium (dans les 12 mois suivant la signature du contrat attributif d'aide, ou bien dans un délai plus rapproché si cela est souhaité par le comité de pilotage) précisant les droits et obligations de chaque établissement partenaire du projet. Cet accord précisera :

- la répartition de la dotation financière, des tâches et des livrables entre les différents partenaires, ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés en propre par ces derniers ;
- les modalités scientifiques, techniques et financières d'accès aux ressources partagées entre les partenaires.

Pour les projets incluant un ou des partenaires entreprises, l'accord de consortium devra démontrer que ce ou ces partenaires ne perçoivent pas d'aide indirecte.

6.3 AIDES D'ÉTAT

Les aides versées dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêts sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'État (articles 107, 108 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'État. Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'État et s'inscrire dans le cadre :

- du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (ci-après, le « Règlement ») ;
- du Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

7 PROCEDURE DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra être transmis par le responsable du projet :

SOUS FORME ÉLECTRONIQUE impérativement :

- avant l'une des dates de levée indiquées page 5 du présent appel ;
- sur le site de soumission.

L'inscription préalable sur le site de soumission est nécessaire pour pouvoir soumettre un dossier.

Seule la version électronique du document de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt sera prise en compte pour l'analyse.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt du document.

8 DIVERS

Les sites internet de recueil de données et d'information sont :

- Identification des priorités du plan France 2030 et leur documentation site : <https://gouvernement.fr/appel-a-manifestations-d-interet-competences-et-metiers-d-avenir>
- Site de consultation de l'AMI : <https://anr.fr/CMA-2021>
- Site de soumission des candidatures (points d'entrée 1 et 2) et de recueil des documents d'instruction, du règlement financier et dossier de candidature <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/CMA>
- Adresses de messagerie de contact : CMA@anr.fr / PIA4CMA@caissedesdepots.fr
- Site de consultation des procédures gérées par la Caisse des dépôts : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Annexe 1 - Présentation du plan France 2030

DIX OBJECTIFS SUR DES TECHNOLOGIES D'AVENIR

France 2030, le plan annoncé par le Président de la République le 12 octobre 2021, répond à un objectif clair : préparer la France de demain par des choix d'investissements stratégiques majeurs, au service de nos concitoyens et d'une ambition écologique forte, pour mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre notre monde. Il s'agit à la fois de rattraper notre retard dans certains secteurs historiques et de donner un temps d'avance à la France en créant de nouvelles filières industrielles et technologiques pour accompagner les transitions écologiques et numériques.

France 2030, conçu à la suite de consultations très larges, consacrera 34 Mds€ dans les cinq prochaines années à cette ambition, qui s'articule autour de 10 objectifs :

- favoriser l'émergence d'une offre française de petits réacteurs nucléaires (SMR) d'ici 2035 ;
- devenir le leader de l'hydrogène décarboné et développer des technologies d'ENR à la pointe ;
- décarboner notre industrie ;
- produire en France, à l'horizon 2030, près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides ;
- produire en France, d'ici 2030, le premier avion bas-carbone ;
- investir dans une alimentation saine, durable et traçable afin d'accélérer la révolution agricole et alimentaire sur laquelle la France est un pays leader ;
- produire en France au minimum 20 biomédicaments, en particulier contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain ;
- placer la France en tête de la production des contenus culturels et créatifs.
- prendre toute notre part dans l'aventure spatiale ;
- investir dans le champ des fonds marins.

CONDITIONS DE REUSSITE

L'atteinte de ces objectifs dépend de 5 conditions, qui bénéficieront également de ces investissements :

- sécuriser, autant que possible, l'accès aux matériaux critiques et leur recyclage ;
- sécuriser l'accès aux composants, notamment dans l'électronique, la robotique et les machines intelligentes, indispensables à l'industrie de demain ;
- maîtriser les technologies numériques souveraines et sûres ;
- soutenir l'émergence de talents et accélérer l'adaptation des formations aux besoins de compétences des nouvelles filières et des métiers d'avenir (objet du présent appel) ;
- soutenir de manière transversale l'émergence et l'industrialisation de start-ups, décisives pour le déploiement de l'innovation.

Annexe 2 – Liste détaillée des secteurs éligibles aux priorités France 2030

Priorités France 2030
Faire émerger des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets
Devenir le leader de l'hydrogène vert

Décarbonation de l'industrie
Produire 2 millions de véhicules électriques et hybrides
Produire le premier avion bas carbone
Alimentation saine, durable et traçable
Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et créer les dispositifs médicaux de demain
Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs
Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale
Investir dans le champ des fonds marins
5G et futures technologies de réseaux de télécommunications
Cloud
Intelligence artificielle (Phase 2)
Technologies du quantique
Santé numérique
Enseignement et numérique
Digitalisation et décarbonation des mobilités
Batteries (Phase 2)
Electronique
Recyclabilité, recyclage et réincorporation de matériaux recyclés
Technologies avancées pour les systèmes énergétiques
Produits biosourcés et biotechnologies industrielles, carburants durables
Maladies infectieuses (ré)émergentes et Menaces NRBC
Solutions pour la ville durable et bâtiment innovant
Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique
Cybersécurité
Verdissement du numérique
Chaires industrielles